

1513 (24 OCTOBRE).

Lettres du Roy au seigneur de Saint-Valier, lieutenant-général en Dauphiné (il le qualifie notre cher et amé cousin), et aux conseillers du Parlement.

Vous savez comme depuys cinq ans en ça ou environ pour les abuz qui avoient esté faiz et commis en aucunes noz monnoyes tant de notre Royaume que de Daulphiné et autres noz pays et seigneuries, nous en fismes suspendre une partie où furent comprises les monnoyes de noz villes de Romans, Montelimart et Cremieu, jusques à ce que par nous autrement y eust esté pourveu, ainsi que dès lors vous en escrivismes, et deux ans après ou environ, nous fismes changer le coing de nosd. monnoyes, et faict sur icelle nouvelle ordonnance..... Et laissez besongner lesd. monnoyes, ou l'une, ou les deux, en prenant préalablement si bonnes et suffisantes caucions qu'il n'en puisse avenir inconvéniement à nous et à la chose publique. Donné à Corbie, le 24^e jour d'octobre 1513. LOYS. — ROBERTET.

(Quintus liber, fol. 141 v^o à 142 v^o.)